



Observations citoyennes Frontière franco-italienne Modane - Montgenèvre 15 et 16 octobre 2025



Les associations réunies au sein du projet CAFI (Amnesty International France, La Cimade, Médecins du Monde, Médecins Sans Frontières et le Secours Catholique-Caritas France) et l'Anafé, ont organisé les 15 et 16 octobre 2025 des observations citoyennes à la frontière franco-italienne, à Modane et à Montgenèvre, afin d'exercer le droit de regard de la société civile sur les pratiques des autorités françaises à l'encontre des personnes exilées à la frontière.

20 personnes ont participé à ces observations citoyennes. Cette séquence d'observations a malheureusement à nouveau permis de dresser des constats de pratiques illégales à la frontière. Vous trouverez dans cette communication les éléments constatés ainsi que des extraits de témoignages recueillis à cette occasion.

Vous retrouverez l'ensemble de nos demandes concernant les droits des personnes exilées à la frontière franco-italienne dans cette [note d'alerte](#).

Le 6 novembre dernier, la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté a publié des rapports de visite relatifs aux locaux de privation de liberté à la frontière franco-italienne, dont ceux de Modane et ceux de Montgenèvre. Ces rapports pointent de nombreuses pratiques ne respectant pas les droits des personnes y étant privées de liberté.

Concernant plus précisément les locaux de Montgenèvre, des “recommandations en urgences” ont été publiées au Journal Officiel, en raison d'une “**Violation grave des droits fondamentaux des personnes retenues**”.

CGLPL
CONTROLEUR | GÉNÉRAL
DES | LIEUX | DE
PRIVATION | DE | LIBERTÉ

Rapport de visite :
12 au 16 mai 2025 - 1^{ère} visite
Service interdépartemental
de la police aux frontières
de Montgenèvre
(Hautes-Alpes)



Pendant ces observations, 36 personnes ont été interpellées par la police française (CRS et police aux frontières) dans les montagnes autour du col de Montgenèvre, à 1 800 mètres d'altitude, et 22 personnes ont été interpellées en gare de Modane et aux alentours.

Au moins 25 personnes ont été renvoyées en Italie.

Selon les témoignages recueillis, plusieurs personnes n'ont pas pu accéder à leurs droits, et des personnes ayant demandé l'asile ont été refoulées en Italie.

Violation du droit d'asile

Dès lors que la personne exprime son souhait de déposer une demande d'asile, elle doit bénéficier de l'ensemble des garanties inhérentes à ce statut, notamment, du droit au maintien sur le territoire français. Pendant les observations, au moins deux personnes ont été renvoyées en Italie alors qu'elles ont témoigné avoir demandé l'asile en France.

Récit d'une personne renvoyée en Italie

Amma, ressortissante érythréenne, a été emmenée avec son bébé au poste de la police aux frontières (PAF) de Montgenèvre à 11h30 le 15 octobre. Elle a été enfermée pendant six heures dans le poste de police et a témoigné ne pas avoir reçu d'eau ni de nourriture. Son enfant non plus. Elle a été renvoyée en Italie ensuite. Le lendemain, elle s'est rendue au poste de police de Montgenèvre avec son nourrisson. Elle a déclaré qu'elle souhaitait demander l'asile. Selon son témoignage, le policier lui a répondu qu'elle devait demander l'asile en Italie et qu'elle ne pouvait pas entrer en France. Elle a reçu quelques biscuits et une bouteille d'eau. Elle a de nouveau été renvoyée en Italie avec son bébé, après six heures d'enfermement.

Non-respect de la procédure de réadmission

Parmi les personnes renvoyées en Italie depuis le poste de police de Montgenèvre pendant les observations, deux personnes rencontrées n'avaient aucun document relatif à la réadmission dont elles avaient probablement fait l'objet.

Privation de liberté sans accès aux droits

Pendant les observations, plusieurs personnes ont passé de longues heures enfermées au sein des locaux de la PAF de Montgenèvre et de ceux de Modane.

- Le 15 octobre, dix personnes ont été enfermées environ 5 heures 30 avant d'être renvoyées en Italie.
- Le 16 octobre, un homme a été renvoyé en Italie après avoir passé 17 heures enfermé au poste de la PAF de Modane.

Plusieurs personnes rencontrées après leur renvoi en Italie n'avaient reçu aucune information concernant cet enfermement, ni de procès-verbal précisant son cadre.

Les pratiques observées et rapportées précédemment sont malheureusement le reflet des constats dressés par nos associations depuis plusieurs années quant à la violation des droits des personnes exilées à la frontière franco-italienne.

En parallèle des séquences d'observations longues comme celle du mois d'octobre dont il est question dans cette communication, des partenaires locaux de nos associations nous font part régulièrement des témoignages qu'ils reçoivent à la frontière et des pratiques illégales commises : absence de notification des droits, absence de traduction des documents, non-prise en compte des demandes d'asile ou des demande de protection de mineur·es isolé·es, privation de liberté sans accès aux droits et conditions indignes d'enfermement.

Quels recours en justice possibles contre ces pratiques illégales ?

En théorie, les personnes renvoyées en Italie ont le droit de former des recours contre les décisions de réadmission et des plaintes à l'encontre des pratiques illégales commises par les autorités françaises.

Cependant, elles n'ont pas les informations et éléments nécessaires pour être en mesure d'initier ces démarches. De plus, se trouvant en Italie, parfois à la rue, il leur est quasiment impossible de se renseigner et d'être en capacité d'agir. Dans les cas où elles rencontrent des associations pouvant les aider, elles sont généralement dissuadées par les informations sur la longueur des procédures et les grandes difficultés à obtenir réparation.

Projet CAFI

Amnesty International France - La Cimade - Médecins du Monde - Médecins Sans Frontières - Secours Catholique - Caritas France
Contact : agnes.lerolle@projet-cafi.com

Anafé

Contact : isaline.roverato@anafe.org